Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 048-214801748-20260422-2026_04_05-DE

# DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LE FROID
## Séance du 22 Avril 2026

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Adoption : 11 voix
Date de convocation : 13 Avril 2026
Et d'affichage : 13 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le- Vingt-deux Avril à dix heures le Conseil Municipal de Saint Paul le Froid, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la convocation de **Monsieur Christian PASCON.**
*Présents* : MOULIN David, PASCON Christian, AMBERT Sonia, , CHARRIER Robert, CHALIER Isabelle, COUVE Pascal, IZING Chloé, LOMBARD Chloé, COSTE Nicolas, BONNEFOY Léa

*Excusé :* RAMADIER Jean Marie (pouvoir à Monsieur PASCON Christian)
**********

**2026_04_05**

**Objet de la délibération : VOTE des TAXES DIRECTES LOCALES attendu pour 2026**

A compter de 2026, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux Meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.
Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :
Taxe d'habitation : 7.91% produit attendu : 7 989€
Taxe Foncière sur le bâti : 32.61% produit attendu : 45 784€
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 73.04% produit attendu : 19 000€
Les produits attendus des ressources à taux votés s'élèvent à 67 551 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de voter les taux ci-dessus

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT PAUL LE FROID (Lozère)

**Christian PASCON, Maire**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 048-214801748-20260422-2026_04_05-DE